

Commune
de



LACROUZETTE

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL séance du 25 janvier 2023

Le Conseil municipal de la commune Lacrouzette, convoqué le 6 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.

Membres en exercice : 17

Présents : 14

Votants : 16

Présents : Benoit BASTIÉ, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Elodie CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DELTOSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Sylvie MAFFRE, Michel MUNOZ, Fabrice OLIVET, Maryse OULÈS, Jean-Luc PISTRE, Valérie SÉGUIER

Représentés : Pauline VIVIES par Valérie SEGUIER, Michel LIFFRAUD par Adrien BURATTO

Absents ou excusés : Marie-Noelle BENOIT

Secrétaire de séance :

Valérie SEGUIER

Ordre du jour :

- Projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur bassin de boue
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable
- Approbation du projet de modification des statuts du SIAH DADOU
- Achat de la parcelle AO 513 – accord de principe
- Achat de la parcelle AS 470
- Modification du tableau d'évaluation des charges transférées 2022 – Attributions de compensation aux communes
- Adhésion au service d'écoute psychologique
- Autorisation de signature du mandat de recours contre tiers
- Autorisation de signature des autorisations d'urbanisme en cas de maire ou adjoint intéressé
- Création d'un poste d'agent de maîtrise
- Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHST)
- Instauration d'une astreinte administrative
- Tableau des effectifs 2023
- Affaires et questions diverses

Modification de l'ordre du jour :

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

DE_2023_001

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité de du service public (RPQS) d'eau potable

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Comité Syndical du SMAH du Dadou a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2021, le 25 novembre 2022 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Lacrouzette, commune adhérente au SMAH du Dadou, a été destinataire du rapport annuel, elle a trois mois pour se prononcer sur ce rapport,

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SMAH Dadou au titre de l'exercice 2021.

Débats :

- Pourquoi faut-il faire une réfection des réseaux ? Pour réduire les pertes importantes d'eau potable sur la commune (renouvellement linéaire, nettoyage des cuves...).
- Y-a-t-il de l'eau en quantité ? oui

VOTES : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

DE_2023_002

Objet : Approbation du projet de modification des statuts du SMAH DADOU

Le Conseil Municipal,

Le Comité Syndical du SMAH du DADOU a, par la délibération N° 2022-022 en date du 25 Novembre 2022, approuvé le projet de modification des statuts dudit syndicat.

Cette modification des statuts a pour objet d'intégrer la commune d'Alban dans le périmètre d'action du Syndicat Mixte du Dadou.

En application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification de ces statuts, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le projet de modification des statuts du SMAH Dadou intégrant la commune d'Alban dans le périmètre d'action du Syndicat du Dadou,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

SE PRONONCE EN FAVEUR DE la modification des statuts, telle qu'elle résulte des statuts annexés à la présente délibération,

APPROUVE la délibération du Comité Syndical du SMAH Dadou portant modification des statuts du Syndicat et les statuts correspondants.

Débats : Néant

VOTES : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

DE_2023_003

Objet : Achat de parcelle AO 2013 : accord de principe

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu le Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,

Vu l'Arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation partielle de la propriété de la personne publique établi par AGES – Géomètre-expert

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'acquisition de parcelle à l'amiable, en dehors de toute procédure de préemption, de DU par une commune de moins de 2000 habitants et dont le montant de la vente est inférieur à 75 000 euros, l'avis des services de l'Etat n'est pas requis,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DONNE son accord de principe pour le projet d'acquisition de la parcelle AO 513 au prix de 2 €/m² soit un montant de 160 € (cent soixante euros) pour une contenance de 80 m²,

CHARGE Monsieur le Maire de faire la proposition d'achat au propriétaire de la parcelle,

DIT que l'aboutissement de ce projet fera l'objet d'une délibération finale pour valider la démarche.

Débats : Y-a-t-il des frais d'inscription ? Non, nous n'avons pas besoin de notaire car les actes administratifs sont préparés à la Communauté de Communes Sidobre Val et Plateaux donc les délais sont plus courts et les coûts moins élevés.

VOTES : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

DE_2023_004

Objet : Acquisition foncière parcelle AS 470

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu le Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,

Vu l'Arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Vu la délibération DE_2021_050 portant accord de principe pour l'acquisition foncière de la parcelle AS 470,

Considérant qu'il s'agit d'une acquisition de parcelle à l'amiable pour une régularisation de voirie, en dehors de toute procédure de préemption, de DU par une commune de moins de 2000 habitants et dont le montant de la vente est inférieur à 75 000 euros, l'avis des services de l'Etat n'est pas requis,

Monsieur le Maire précise que ce projet d'acquisition correspond à une régularisation de voirie et concerne la parcelle suivante :

- cadastrées section AS n° 470
- d'une contenance totale de 128 ca
- sise chemin de Pierre, Le Village

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE l'acquisition d'un bien immobilier cadastré AS n°470 dans les conditions décrites, au prix de 3,50 €/m² soit 448 € (quatre-cent quarante-huit euros) hors frais notariés,

PRECISE que l'acte sera signé en la forme administrative, que tout pouvoir est donné au Maire pour signer toutes pièces relatives à cet achat et que la 1ère adjointe, Mme SEGUIER représentera la commune,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023,

CHARGE Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

Débats : Néant

VOTES : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

DE_2023_005

Objet : Modification du tableau d'évaluation des charges transférées 2022 - Attributions de compensation aux communes

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de délibérer sur l'approbation de la modification tableau d'évaluation des charges transférées par les communes à la communauté pour l'année 2022.

Il présente le tableau d'évaluation des charges transférées qui doit être modifié afin de régulariser les attributions de compensation des communes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

VALIDE la proposition de modification du tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté par les communes membres pour l'année 2022.

APPROUVE le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au nouveau tableau ci-annexé.

Débats :

- Pour la crèche : Non car avant nous avions la subvention
- Pour Granitarn : Le mode de calcul est figé donc pas d'impact et l'attribution est assuré malgré les fermetures d'entreprises.

VOTES : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

DE_2023_006

Objet : Adhésion au service d'écoute, de soutien et d'accompagnement psychologique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives

Le Centre de gestion du Tarn propose désormais un service d'écoute, de soutien et d'accompagnement psychologique. Ce service apporte une aide aux agents qui connaissent des difficultés tant professionnelles que personnelles et qui ne parviennent pas à y faire face seuls. Il peut s'agir de problématiques liées à la vie professionnelle ou à la vie privée. Ce service s'adresse à tous les agents de la collectivité et est également à la disposition des responsables hiérarchiques ainsi que des élus de la collectivité pour aborder avec un professionnel externe à la collectivité une problématique rencontrée avec un agent ou une équipe et être conseillé.

Ce service est assuré par WORKPLACE OPTIONS, un réseau de psychologues cliniciens diplômés d'Etat répondant aux règles déontologiques de la profession.

Monsieur le Maire indique que cette prestation est proposée sans frais supplémentaires pour la collectivité. Cependant, une inscription préalable est nécessaire pour en bénéficier, via le formulaire ci-annexé. La collectivité joue ensuite le rôle de relais d'information en remettant à tous les agents des plaquettes d'information disponibles sur le site du Centre de Gestion du Tarn. Ce service d'écoute et d'accompagnement psychologique est anonyme et confidentiel, la collectivité n'étant jamais informée de la démarche effectuée par l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le formulaire d'engagement d'adhésion au service d'écoute psychologique, qui concerne la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Débats : Néant

VOTES : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

DE_2023_007

Objet : Autorisation de signature du mandat de recours contre tiers

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2021-2024, conclu par le Centre de Gestion avec l'assureur CNP et le courtier WTW France, un service de recours contre tiers est proposé aux collectivités adhérentes.

En effet, de nombreux accidents peuvent faire l'objet d'un recours dès lors qu'un tiers responsable est identifié : accidents du travail, accidents de trajets, accidents de la vie privée...

Le recours vise à obtenir du tiers responsable ou de son assureur le remboursement des dépenses supportées en matière de protection sociale, ainsi qu'au titre des charges patronales afférentes aux salaires maintenus pendant la période d'indisponibilité de l'agent (salaires bruts, frais médicaux, charges patronales, capitaux décès).

Cette procédure constitue un enjeu financier très important pour la collectivité qui peut alors recouvrer des sommes non négligeables.

Dans le cadre de ce service, WTW France se charge d'effectuer les démarches nécessaires pour votre compte et vous reverse la totalité des sommes recouvrées, déduction faites des frais de gestion du dossier.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de retourner le mandat de recours contre tiers à Willis Tower Watson France pour mettre en œuvre ce service.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE de mettre en œuvre le service de recours contre tiers proposé dans le cadre de de l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2021-2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat de recours contre tiers ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner la personne référente au sein de la collectivité.

Débats : Le mandat de recours contre tiers permet de se décharger pour tout dossier faisant suite à un accident.

VOTES : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

DE_2023_008

Objet : Autorisation de signature des autorisations d'urbanisme en cas de maire ou adjoint à l'urbanisme intéressé

Monsieur le Maire rappelle que l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme stipule que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne suffit pas. Un autre membre doit être désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis ou la déclaration préalable à la place du maire empêché. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après que Monsieur le Maire se soit retiré au moment du vote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et après que Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à l'urbanisme se soient retirés au moment du vote :

DESIGNE Madame Valérie SEGUIER, première adjointe, pour prendre toute décision relative à un permis ou une déclaration préalable pour tout projet pour lequel le maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme serait intéressé au sens de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme.

Débats : Pourquoi nommer une troisième personne ? Pour avoir une personne en plus en cas d'absence de M. le Maire et du responsable de l'urbanisme.

VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DE_2023_009

Objet : Suppression d'un poste d'adjoint technique et création d'un poste d'agent de maîtrise

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade de Monsieur Michel SOULIE, du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au grade d'agent de maîtrise, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose au Conseil municipal la suppression de l'emploi d'adjoint technique principale de 1ère classe à temps complet au service technique,

Et

La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet relevant de la catégorie C au service technique à compter du 1er février 2023.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Débats :

VOTES : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

DE_2023_010

Objet : Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territoriale en étant immédiatement informé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE

- d'instaurer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.
- Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

FILIÈRE	GRADE	FONCTIONS OU SERVICE
Filière Technique	Adjoint technique	Service technique
Filière Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Service technique
Filière Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Service technique/Foyer rural
Filière Technique	Agent de maîtrise	Service technique
Filière Administrative	Adjoint administratif	Service administratif

Filière Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	Service administratif
Filière Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe	Service administratif
Filière Administrative	Rédacteur	Secrétaire général
Filière Administrative	Rédacteur principal 2ème classe	Secrétaire général
Filière Administrative	Rédacteur Principal 1ère classe	Secrétaire général
Filière Administrative	Attaché territorial	Secrétaire général
Filière Administrative	Attaché principal	Secrétaire général
Filière Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Centre de Loisirs « La Ruche »

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.

Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

- que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 27 janvier 2023 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence,

INDIQUE que le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront prévues et inscrites au budget 2023.

Débats :

VOTES : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

DE_2023_011

Objet : Tableau des effectifs

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la

loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs du personnel communal,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er février 2023 à savoir :

Emplois permanents						
Poste	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Emplois prévus	Emplois pourvus	Temps de travail
Filière administrative						
Directrice des services	Attaché territorial	A	35h	1	0	35/35 ^{ème}
Assistante administrative	Adjoint administratif territorial	C	35h	1	1	35/35 ^{ème}
Assistante comptable	Adjoint administratif	C	35h	1	1	7/35 ^{ème}
Gestion administrative Foyer – Poste	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	32h	1	1	32/32 ^{ème}
Assistante administrative	Adjoint administratif	C	20h	1	1	20/20 ^{ème}
Filière technique						
Gestion entretien et admin. Foyer	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	35h	1	1	35/35 ^{ème}
Agent des services techniques	Agent de maîtrise	C	35h	1	1	35/35 ^{ème}
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	35h	2	1	35/35 ^{ème}
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	35h	1	1	35/35 ^{ème}
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial	C	35h	3	3	35/35 ^{ème}
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial	C	32h	1	1	32/32 ^{ème}
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	35h	1	1	35/35 ^{ème}
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	28h	1	1	28/28 ^{ème}
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	20h	1	1	20/20 ^{ème}
Aide scolaire	Adjoint technique territorial	C	30h	2	2	30/30 ^{ème}
Aide scolaire	Adjoint technique territorial	C	35h	1	1	35/35 ^{ème}
Assistant d'enseignement artistique	Adjoint technique territorial	C	35h	1	1	35/35 ^{ème}
Filière médico-sociale						
ATSEM	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	35h	1	1	35/35 ^{ème}
Filière animation						
Animatrice	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	35h	1	1	35/35 ^{ème}

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

FIXE le nouveau tableau provisoire des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessus, à compter du 01/02/2023,

AUTORISE le Maire à procéder aux recrutements le cas échéant,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 au chapitre 012.

Débats :

VOTES : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Affaires et questions diverses

- Projet d'implantation des panneaux photovoltaïques sur le secteur des Braguels (zone boues) : La société VSB énergies renouvelables basée à Nîmes a contacté la mairie et nous les adjoints les ont rencontrés. La parcelle BD76 de 18 hectares semble convenir, elle serait scindée. Nous louerions l'espace (loyer). Il faudrait plus de 3

hectares à couvrir (loyer annuel 4000 € / Ha / an) : délimiter l'empreinte foncière qui serait recouverte (laisser libres les terrains susceptibles de recevoir un jour des boues en devenant un bassin de réception des boues). Un bail de 30 ans, incompressible 18 ans, est proposé. Il faudra élaguer et créer une barrière visuelle. Autorisation donnée pour approfondir ce projet.

- Tarn Habitat a signé avec Trifyl le projet de chaufferie bois réseau de chaleur. Si la Mairie dépose les chaudières qui deviendront inutiles, possible de récupérer 71 000 € / chaudière / site : peut être perçu directement ou défalqué sur 20 ans sur le prix à payer.
- Travaux sur l'ancienne gare de Provinquière par l'association Camin, Castres-Montagne : serait éligible à des aides. Le foncier nous appartenant, nous les autorisons à réaliser ces travaux de remise en état.
- Nous avons été sollicités sur les implantations des pylônes sur propriété communale où se sont brachés les opérateurs de téléphonie (Orange, SFR, Free...). Nous louons ce terrain qui est sous-loué aux opérateurs. Nous percevons entre 7 et 8 000 € par an. La société qui loue demande la vente de cette parcelle de 150 m² pour 27 000 €. Une deuxième société propose de reprendre et augmenter les loyers. A l'unanimité la vente n'intéresse personne.
- Projet de mise en lace de caméras dans la commune sur certaines zones.
- Extinction de l'éclairage actif depuis le 23 janvier 2023 de 0h30 à 5h30. Certaines zones restent éclairées.
- Bérangère :
 - ▶ La plaque du départ du chemin de Provinquières sera faite l'an prochain par l'Ifrès.
 - ▶ Aurélie Mougel : Chantier jeunes du 17 au 21 juillet. Si nous avons un chantier il faut un encadrement.
 - ▶ Exposition du 7 avril au 9 mai au foyer. Bérangère gère le transport Albi/Lacrouzette aller et retour.
 - ▶ Conférence le 7 avril au foyer à 18h30
- Maryse : bon retour pour les manifestations de fin d'année.
- Philippe :
 - ▶ Retours sur le don du sang très positifs. La prochaine collecte ne sera pas le 1^{er} août mais le 11 juillet
 - ▶ Prise en charge pour soulager les aidants des personnes malades (accueil de jour) au foyer 2 jeudis matin par mois dans la salle d'animation.
- Cathy :
 - ▶ Cantine à 1 € : bilan très positif. 10 enfants bénéficient de ces prix bas.
 - ▶ Le règlement de la cantine doit être revu pour cadrer les absences des enfants malades.

Séance levée à 21 heures 15.

Le Maire,
François BONO



La secrétaire de séance
Valérie SEGUIER